

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

19 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 19 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 13 décembre 2011, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Joëlle BEAUGEON (Pouvoir à G. PROSCHE-LEMAIRE en date du 19/12/11)
Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à P. VERRI en date du 19/12/11)
Mme Françoise CASSAGNE (Pouvoir à A. LEFORT en date du 12/12/11)
Mme Hélène MIOLLAN (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 19/12/11)
Mme Marie-Françoise PELLEGRIN (Pouvoir à C. TISON en date du 18/12/11)
M. Jean PAVAN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 19/12/11)
M. Ange PERCONTE (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 12/12/11)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Marion TENINGE et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 28 novembre 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 28 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL107-10 Débat d'orientation budgétaire 2012

L'ensemble des conseillers municipaux, à l'unanimité, prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires.

DEL108-10 Décision modificative n°2 – Budget Ville

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2.

DEL109-10 Ouverture des crédits d'investissement pour 2012 (budget eau)

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur. Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement du 1^{er} janvier 2012 pour le budget principal.

DEL110-10 Ouverture des crédits d'investissement pour 2012 (budget ville)

Dans le même cadre que la délibération précédente, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement du 1^{er} janvier 2012 pour le budget annexe de l'eau.

DEL111-10 Ecole de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2012

Le Conseil Général de l'Isère attribue annuellement, au vu d'un dossier de demande de subvention établi par les services municipaux une subvention de fonctionnement pour l'école de musique.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal est invité à demander au Conseil Général l'envoi du dossier permettant à la commune de solliciter cette subvention de fonctionnement sur l'année 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuver ce principe et autorise M. le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires concernant cette demande de subvention.

DEL112-10 Bibliothèque municipale F. Mitterrand – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2012

Dans le même cadre que la délibération précédente, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce principe et autorise M. le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires concernant cette demande de subvention.

DEL113-10 Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité social du personnel de la ville de Gières

Le Comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements. La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention qui représente plus de la moitié de son budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement de 42 200 € pour l'année 2012 au Comité social du personnel.

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL114-10 Signature d'une convention d'accompagnement dans le domaine des risques professionnels

Le maire de Gières a signé une convention avec le Centre de Gestion pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Le prochain renouvellement prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

JEUNESSE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL115-10 Signature d'une convention d'objectifs avec l'association des centres de loisirs pour l'année 2012

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socioéducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général. Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Cette politique s'accompagne d'opérations menées en direct par la commune, notamment dans le secteur périscolaire, et du soutien financier aux associations dont les actions participent aux objectifs globaux de la municipalité.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont les suivantes :

- organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espiès,
- gestion, organisation de programmes d'activités, accompagnement des projets pour les jeunes giérois,
- prise en charge des enfants et jeunes giérois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'ACL d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 141 015 €
- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et son annexe et autorise M. le Maire à la signer ainsi que son annexe.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL116-10 Régularisation foncière rue de la Plaine / rue de l'Isère : cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle section AN n°60 appartenant à PLURALIS

La commune souhaite régulariser les espaces aménagés par la commune et utilisés par le public (trottoirs, voirie) mais encore inscrits dans le patrimoine privé des riverains, le long des rues de la Plaine et de l'Isère, au droit de l'immeuble « Les Alpilles ».

La société PLURALIS - Société d'Habitation des Alpes, concernée par cette régularisation, a donné son accord le 13 octobre 2011, par délibération de son Conseil d'Administration, pour céder à la commune, à l'euro symbolique dispensé de paiement, la parcelle AN n°60 d'une superficie cadastrée de 210m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle AN n°60 et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h00.